

Le 31 mai 2006

Modification à l'Annexe A – Convention de rémunération

La nouvelle Annexe A paraîtra dans *eCommission* dès le 1^{er} juin 2006. Pour les courtiers qui sont titulaires de polices sur leur propre tête ou sur la tête d'un tiers, les conditions relatives aux versements de commissions ont changé. Ces modifications s'appliquent aux polices Perspecta assorties d'un taux de prime pure TRA.

Les nouvelles conditions figurent à la section 3.5 – **Conditions particulières**. En fait, le montant de la commission versée reste inchangé, mais plutôt que d'être versée à l'établissement, la commission sera versée à mesure qu'elle est gagnée.

Communications commerciales